

Recommandations aux utilisateurs de carnets A.T.A.

AFIN DE LIMITER LES RISQUES ET DIFFICULTES D'UTILISATION DU CARNET DE PASSAGE EN DOUANE QUI VOUS A ETE DELIVRE OU CONFIE, NOUS VOUS RECOMMANDONS :

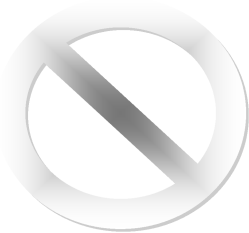
➤ **De faire viser systématiquement votre carnet** par les services douaniers :

☞ **français le plus proche du lieu de départ des marchandises**, avant de quitter le territoire douanier communautaire, pour la visite d'identification des marchandises (*cadre H grisé de la couverture verte en bas à droite : « Attestation des autorités douanières »*),

☞ **étrangers, à chaque passage des frontières**, à l'entrée et à la sortie de chaque pays, aux **heures légales d'ouverture** des bureaux aux opérations commerciales.

➤ **De vérifier automatiquement la date limite pour la réexportation /réimportation/représentation des marchandises** (*cadre n° 2 et rubrique « b » du cadre « H » des feuillets d'exportation, d'importation et de transit*) imposée par les douanes lors de tout visa du carnet. En effet, les autorités douanières sont habilitées à restreindre la durée de validité d'une opération (inférieure à 1 an).

➤ **De nous restituer obligatoirement ce carnet complet**, au plus tard un mois après la fin de validité. La non restitution du carnet entraîne le versement de droits, taxes et amendes aux douanes étrangères en cas de litige.



La non observation de ces 3 règles de base fonde les administrations douanières à réclamer des droits de douane, taxes, amendes de régularisation qui sont à la charge du titulaire du carnet.

**En cas de difficultés, veuillez contacter nos services
au tél. : 04 74 32 13 00 ou par mail : formalitesexport@ain.cci.fr**